

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté - Egalité - Fraternité

COMMUNE DE SAINT-CYR-L'ÉCOLE

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
EN DATE DU 21 MAI 2025

(Exécution de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales)

**Date de la convocation : 15 mai 2025**

**Date de son affichage : 15 mai 2025**

**Présidence** : Madame Sonia BRAU, Maire.

**Présents** : Mme Sonia BRAU, M. Henri LANCELIN, Mme Marie-Laure CAILLON, Mme Sophie MARVIN, M. Isidro DANTAS, Mme Isabelle GENEVELLE, M. Jérôme de NAZELLE, M. Joseph SAMAMA, Mme Christine GOSSELIN, M. Ahmed BELKACEM, Mme Olga KHALDI, M. Kamel HAMZA, Mme Anne BARRÉ, M. Freddy CLAIREMBAULT, Mme Jessica BULLIER, Mme Graziella LACROIX, Mme Fanny ACHART VICTOR, M. Vladimir BOIRE, M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Georges DEGROOTE, M. Maurice IMBARD, M. Olivier GALLANT, M. Stéphane PERUCH

**Absents excusés** : M. Yves JOURDAN pouvoir à M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DUCHON pouvoir à M. Freddy CLAIREMBAULT, M. Frédéric BUONO-BLONDEL pouvoir à Mme Sonia BRAU, M. Claude COUTON pouvoir à M. Isidro DANTAS, Mme Brigitte AUBONNET pouvoir à M. Jérôme de NAZELLE, Mme Armelle AGNERAY pouvoir à M. Christophe CAPRONI,

**Membre du Conseil Municipal invitée à sortir de la séance en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales** : Mme Gosselin, en sa qualité de présidente de l'association « ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA » pour le point n°4 inscrit à l'ordre du jour

**Membre du Conseil Municipal invitée à sortir de la séance en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales** : Mme Lacroix, en sa qualité de membre du bureau de l'association « LES SAINT-CYRIENNES » pour le point n°5 inscrit à l'ordre du jour

**Membre du Conseil Municipal invitée à sortir de la séance en application de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales** : Mme Barré, en sa qualité de membre du bureau de l'association « HISTOIRE ET PATRIMOINE » pour le point n°6 inscrit à l'ordre du jour

**Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales** : Mme Sonia BRAU pour le point n° 12 inscrit à l'ordre du jour.

**Membre du Conseil Municipal dont le pouvoir n'a pas été pris en compte lors de l'examen du compte administratif 2024 de la commune** : M. Frédéric BUONO pour le point n° 12 inscrit à l'ordre du jour, pouvoir donné à Madame Sonia BRAU sortie de la séance.

**Secrétaire** : M. Vladimir BOIRE

OUVERTURE DE LA SEANCE A 20 HEURES 00

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après avoir désigné M. Vladimir BOIRE comme secrétaire de séance  
**Adoption à l'unanimité.**

## I. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 2 AVRIL 2025

*M. Maurice IMBARD considère à nouveau que les échanges retranscrits sur les procès-verbaux sont trop succincts et ne représentent pas la totalité des débats.*

**Approuve avec 26 voix pour et 7 voix contre (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 2 avril 2025

## II. EXAMEN DES DELIBERATIONS

### ORDRE DU JOUR

|                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                              |
|-----------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Réf 2025/05/1   | Charte d'amitié avec le Village d'Attinguié – Côte d'Ivoire                                                                                                                                                                                                                                                                                  |
| Réf 2025/05/2   | Attribution des subventions aux associations locales, aux coopératives scolaires, aux classes transplantées et aux foyers socio-éducatifs des établissements scolaires pour l'année 2025.                                                                                                                                                    |
| Réf 2025/05/3   | Attribution de la subvention annuelle 2025 à l'association locale « Ecole de Musique de Saint-Cyr-l'Ecole »                                                                                                                                                                                                                                  |
| Réf 2025/05/4   | Attribution de la subvention annuelle 2025 à l'association locale « ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA »                                                                                                                                                                                                                                           |
| Réf 2025/05/5   | Attribution de la subvention annuelle 2025 à l'association locale « LES SAINT CYRIENNES »                                                                                                                                                                                                                                                    |
| Réf 2025/05/6   | Attribution de la subvention annuelle 2025 à « ASSOCIATION HISTOIRE ET PATRIMOINE DE SAINT-CYR-L'ECOLE »                                                                                                                                                                                                                                     |
| Réf 2025/05/7   | Avenant n° 1 à la Convention Prior'Yvelines avec le Département des Yvelines.                                                                                                                                                                                                                                                                |
| Réf 2025/05/8   | Convention de mandat pour le recouvrement des recettes afférentes à la vente de décorations murales miniatures (lines) symbolisant la commune Saint-Cyr-l'École par des commerçants volontaires.                                                                                                                                             |
| Réf 2025/05/9   | Décision modificative n° 1 au budget 2025 de la Ville                                                                                                                                                                                                                                                                                        |
| Réf 2025/05/10  | Avenant n°1 à la convention d'occupation privative du domaine public avec l'association Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr.                                                                                                                                                                                                                   |
| Réf 2025/05/11  | Modification du tableau des effectifs.                                                                                                                                                                                                                                                                                                       |
| Réf 2025/05/12a | Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 238 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré » |
| Réf 2025/05/12c | Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrées section AC                                                                                                        |



|                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                |
|-----------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                 | numéro 274 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »                                                                                                                                                                                                                                        |
| Réf 2025/05/12d | Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 276 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »   |
| Réf 2025/05/12e | Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 277 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »   |
| Réf 2025/05/12f | Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 278 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »   |
| Réf 2025/05/12g | Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 280 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »   |
| Réf 2025/05/12h | Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 281 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »   |
| Réf 2025/05/12i | Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 283 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »   |
| Réf 2025/05/12j | Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 284 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »   |
| Réf 2025/05/12k | Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 286 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »   |
| Réf 2025/05/12l | : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 287 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré » |
| Réf 2025/05/12m | Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC                                                                                                           |

|                 |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                   |
|-----------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                 | numéro 289 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »                                                                                                                                                                                                                                                           |
| Réf 2025/05/12n | Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 291 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »                      |
| Réf 2025/05/12o | Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 292 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »                      |
| Réf 2025/05/12p | Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 294 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »                      |
| Réf 2025/05/12q | Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation des parcelles cadastrées section numéros 295 et 297 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ».                |
| Réf 2025/05/12r | Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 298 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »                      |
| Réf 2025/05/12s | Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 308 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »                      |
| Réf 2025/05/12t | Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation des parcelles cadastrées section numéros 301, 302, 303, 304 et 307 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ». |

➤ **Réf : 2025/05/1 - OBJET : Charte d'amitié avec le Village d'Attinguié – Côte d'Ivoire**

**Rapporteur : M. CLAIREMBAULT**

Dans le cadre de notre politique de coopération décentralisée, il est proposé d'établir une charte d'amitié avec le Village d'Attinguié, situé en Côte d'Ivoire. Attinguié est une commune située au sud-est de la Côte d'Ivoire, dans la région des Lagunes, appartenant à la sous-préfecture d'Anyam et au district d'Abidjan.

Cette initiative s'inscrit pleinement dans la volonté municipale de développer des échanges internationaux et de promouvoir une ouverture sur le monde.

Cette charte d'amitié vise à établir les fondements d'une relation et d'une amitié durables entre les deux collectivités, basées sur la coopération et l'échange mutuel. Il s'agit d'une déclaration d'intention qui



permettra de développer des liens d'amitiés entre leur population respective, de favoriser des échanges dans différents domaines tels que l'éducation, la jeunesse, la transition écologique ou encore la santé.

S'ils le jugent utile, le Conseil Municipal de Saint Cyr l'École et la Chefferie du Village d'Attinguié pourront créer un comité de partenariat, composé de représentants, d'élus et des comités de jumelages avec pour mission de :

- Favoriser la découverte mutuelle du patrimoine historique, culturel, gastronomique, économique et social de chaque collectivité.
- Mettre au cœur de ses initiatives l'amitié et la solidarité, en encourageant des actions de jumelage et des projets sociaux.
- Faciliter la mise en relation entre les acteurs locaux des deux collectivités (associations, des entreprises et des institutions etc...) pour développer des collaborations concrètes et durables.
- Veiller également à promouvoir des coopérations scolaires et culturelles, en favorisant les échanges d'expériences et d'initiatives locales.
- Faciliter au mieux les conditions de coopération entre les deux collectivités dans les domaines d'intérêts précités.

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur :

- la création d'une charte d'amitié avec le Village d'Attinguié pour une durée indéterminée avec une clause de résiliation à tout moment par l'un ou l'autre des co-contractants,
- l'adoption du projet de charte d'amitié,
- l'habilitation de Madame le Maire à signer cette charte, ainsi que tout document s'y rapportant ou les complétant.

*Echanges entre Mme le Maire, M. Maurice IMBARD et M. Freddy CLAIREMBAULT :*

Mme Duchon, Présidente de l'association des élus bi-nationaux, est remerciée pour l'aide à la mise en place de cette charte. Les premiers échanges ont débuté fin 2022 et le premier voyage pour faire connaissance avec la chefferie a eu lieu en mars 2024. Quand les élus se déplacent, ils payent eux-mêmes leurs frais. Lorsque la ville reçoit une délégation de ville amie ou jumelée, elle loge et nourrit en partie la délégation puis elle est accueillie chez l'habitant. 2 ou 3 écoles de la ville commencent à travailler pour un échange culturel ; un travail sur l'assainissement et le traitement des déchets est également un sujet de réflexion. Ce village de 40 000 habitants en Côte d'Ivoire correspond au découpage de la commune en France qui en compte 2 fois moins.

Après en avoir délibéré

**Article 1 : Décide à l'unanimité** d'établir une charte de l'amitié entre la commune de Saint-Cyr-l'École et le Village d'Attinguié en Côte d'Ivoire, avec effet à compter de la date de sa signature par la partie qui aura accompli cette formalité en dernier, pour une durée indéterminée, sauf résiliation à tout moment par l'un ou l'autre des co-contractants suivant les modalités prévues dans cette charte.

**Article 2 : Considère** nécessaire de mettre en place une charte destinée à affirmer la déclaration d'intention par laquelle les deux collectivités ont souhaité se rapprocher pour créer des relations permettant de développer des liens d'amitiés entre leur population respective, de favoriser des échanges dans différents domaines tel que cela est exposé dans ladite charte.

**Article 3 : Approuve** le projet de charte de l'amitié avec le Village d'Attinguié annexé au présent projet de délibération.

**Article 4 : Habilité** le Maire pour signer cette charte de l'amitié, ainsi que tout document s'y rapportant ou complémentaire en tant que de besoin et **mandate** le Maire, afin de mettre en œuvre les modalités pratiques de cette charte.

- **Réf: 2025/05/2 - OBJET : Attribution des subventions aux associations locales, aux coopératives scolaires, aux classes transplantées et aux foyers socio-éducatifs des établissements scolaires pour l'année 2025.**

**Rapporteur : M. LANCELIN**

Il est rappelé que lors de l'adoption du Budget Primitif 2025, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire à l'article 65748 du budget, un crédit de 226 000 € destiné à soutenir les associations saint-cyriennes ou qui œuvrent sur le territoire communal, les coopératives scolaires, les classes transplantées, les classes à projet éducatif artistique et culturel et les foyers socio-éducatifs des établissements scolaires.

Afin de soutenir l'action des associations, des coopératives scolaires, des classes transplantées et des foyers socio-éducatifs des établissements scolaires qui figurent dans le tableau ci-dessous, il est proposé aux Conseillers Municipaux de leur attribuer une subvention pour l'année 2025 selon la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous.

Il est rappelé que l'assemblée communale doit délibérer sans la présence des élus siégeant au Conseil Municipal et par ailleurs membres dirigeants des associations précitées.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

#### **MONTANTS PROPOSES**

-----

| <b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>                         | <b>MONTANTS PROPOSES (en euros (€))</b> |
|-----------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| AVENIR FOOTBALL CLUB SAINT CYRIEN                   | 14000                                   |
| ASSOCIATION DES GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE           | 2000                                    |
| AIKIDO ST CYR CLUB 78                               | 500                                     |
| AQUAMUNDO                                           | 250                                     |
| ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN RACINE         | 2500                                    |
| CASOARS BASKET SAINT-CYR                            | 2000                                    |
| CLUB AU FIL DES ANS                                 | 1000                                    |
| LES CHATS DU CEDRE                                  | 1000                                    |
| CHORENERGIE                                         | 15000                                   |
| COMITE DE JUMELAGE                                  | 1000                                    |
| ASSOCIATION SPORTIVE DE BADMINTON - LES CYR VOLANTS | 1000                                    |
| AU DRAGON LUDIKE                                    | 100                                     |



|                                                                |        |
|----------------------------------------------------------------|--------|
| ENERG'YM ST CYR                                                | 1500   |
| ESCRIME SAINT-CYR CLUB                                         | 1000   |
| GYM SAINTCYR                                                   | 1200   |
| ASSOCIATION SPORTIVE ST CYR/FONTENAY HB 78                     | 8000   |
| JUDO SAINT CYR CLUB                                            | 2500   |
| LA BULLE SAINT-CYRIENNE                                        | 1600   |
| ASSOCIATION CULTURELLE LUSO FRANCAISE DE SAINT CYR L'ECOLE     | 2000   |
| LA MAIN VERTE                                                  | 250    |
| LES MORDUS D'AVENTURE DE SAINT CYR L'ECOLE                     | 400    |
| LA MAISON DES ARTS DE CYR L'ECOLE                              | 2000   |
| MULTISPORTS ST CYR L'ECOLE 78                                  | 2500   |
| LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU COEUR DES YVELINES     | 2500   |
| RETRAITE SPORTIVE SAINT CYRIENNE                               | 4000   |
| ROOT 66                                                        | 250    |
| SAINT CYR L'ECOLE DANSE                                        | 1000   |
| SAINT-CYR L'ECOLE D'ESCALADE                                   | 3000   |
| SAINT CYR L'ECOLE TENNIS DE TABLE                              | 2000   |
| SAINT CYR OLYMPIQUE RUGBY                                      | 4000   |
| SAINT CYR TENNIS CLUB                                          | 3300   |
| SAINT CYR VOLLEY BALL                                          | 470    |
| SECOURS CATHOLIQUE                                             | 1000   |
| SECOURS POPULAIRE COMITE ST CYR/FONTENAY                       | 2500   |
| SCOUTS ET GUIDE DE FRANCE – ARCHANGE GABRIEL                   | 1000   |
| SOS ACCUEIL                                                    | 1000   |
| UNION MUSICALE LA ST CYRIENNE                                  | 5500   |
| UNION NATIONALE DES COMBATTANTS – SECTION DE SAINT-CYR-L'ECOLE | 1500   |
| YPRL SAINT CYR TRIATHLON                                       | 6200   |
| <b>Sous total 102 520</b>                                      |        |
| Association sportive école E.Bizet                             | 43.20  |
| Association sportive école R.Rolland                           | 709.20 |
| Association sportive école J. De Romilly                       | 493.20 |
| Association sportive école I J. Curie                          | 5.40   |
| <b>Sous total 1251</b>                                         |        |

|                                          |                    |
|------------------------------------------|--------------------|
| Association sportive Collège Racine      | 229.60             |
| Association sportive Lycée Mansart       | 35                 |
| Association sportive Lycée Perrin        | 116.20             |
| <b>Sous total</b>                        | <b>380.80</b>      |
| Foyer socio-éducatif Collège Jean Racine | 202.40             |
| Foyer socio-éducatif Lycée Perrin        | 24                 |
| Maison des lycéens Lycée Mansart         | 328.80             |
| <b>Sous total</b>                        | <b>555.20</b>      |
| Coopérative scolaire R.Rolland           | 787.25             |
| Coopérative scolaire I J.Curie           | 385.63             |
| Coopérative scolaire E.Bizet             | 327.69             |
| Coopérative scolaire J.Jaures            | 369.65             |
| Coopérative scolaire L.Jouannet          | 243.77             |
| Coopérative scolaire R.Desnos            | 187.82             |
| Coopérative scolaire J.De Romilly        | 913.13             |
| Coopérative scolaire V.Hugo              | 241.77             |
| Coopérative scolaire J.Macé              | 325.69             |
| Coopérative scolaire J.d'Ormesson        | 201.81             |
| Coopérative scolaire D. Bourneton        | 215.79             |
| <b>Sous total</b>                        | <b>4200</b>        |
| Classes transplantées :                  |                    |
| R.Rolland                                | 1564               |
| J.De Romilly                             | 1096               |
| I J. Curie                               | 772                |
| <b>Sous total</b>                        | <b>3432</b>        |
| FCPE                                     | 724.14             |
| GPEI                                     | 805.50             |
| <b>Sous total</b>                        | <b>1529.64</b>     |
| <b>TOTAL</b>                             | <b>113 868.64€</b> |

Echanges entre M. Mehdi BELKACEM, Mme le Maire et M. Henri LANCELIN :

*Il est constaté une baisse du montant global alloué malgré une hausse du nombre d'habitants. Ceci s'explique par l'ouverture de nouveaux équipements et l'embauche de gardiens.*

*Des demandes ont été refusées car les dossiers étaient soit incomplets ou que les projets ont été non validés ou enfin que les associations n'en ont pas demandé.*

*La subvention du comité de jumelage a baissé à leur demande.*



*Le soutien financier à hauteur de 50% pour l'attribution de subvention est calquée sur celui du département, de la région et de l'État. Le service Sport et Vie Associative accompagne les associations dans le montage de leur demande de subvention et s'attache à la clarté des critères mentionnés sur le formulaire ; il relance également les associations qui sont en retard.*

Après en avoir délibéré

**Article 1<sup>er</sup> : Décide à l'unanimité** d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2025, une subvention annuelle aux associations locales, coopératives scolaires, classes transplantées et foyers socio-éducatifs des établissements scolaires, qui figurent dans le tableau ci-dessous et selon la répartition suivante :

| <b>NOM DE L'ASSOCIATION</b>                                | <b>MONTANTS PROPOSES (en euros (€))</b> |
|------------------------------------------------------------|-----------------------------------------|
| AVENIR FOOTBALL CLUB SAINT CYRIEN                          | 14000                                   |
| ASSOCIATION DES GUIDES ET SCOUTS D'EUROPE                  | 2000                                    |
| AIKIDO ST CYR CLUB 78                                      | 500                                     |
| AQUAMUNDO                                                  | 250                                     |
| ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE JEAN RACINE                | 2500                                    |
| CASOARS BASKET SAINT-CYR                                   | 2000                                    |
| CLUB AU FIL DES ANS                                        | 1000                                    |
| LES CHATS DU CEDRE                                         | 1000                                    |
| CHORENERGIE                                                | 15000                                   |
| COMITE DE JUMELAGE                                         | 1000                                    |
| ASSOCIATION SPORTIVE DE BADMINTON - LES CYR VOLANTS        | 1000                                    |
| AU DRAGON LUDIKE                                           | 100                                     |
| ENERG'YM ST CYR                                            | 1500                                    |
| ESCRIME SAINT-CYR CLUB                                     | 1000                                    |
| GYM SAINTCYR                                               | 1200                                    |
| ASSOCIATION SPORTIVE ST CYR/FONTENAY HB 78                 | 8000                                    |
| JUDO SAINT CYR CLUB                                        | 2500                                    |
| LA BULLE SAINT-CYRIENNE                                    | 1600                                    |
| ASSOCIATION CULTURELLE LUSO FRANCAISE DE SAINT CYR L'ECOLE | 2000                                    |
| LA MAIN VERTE                                              | 250                                     |
| LES MORDUS D'AVENTURE DE SAINT CYR L'ECOLE                 | 400                                     |
| LA MAISON DES ARTS DE CYR L'ECOLE                          | 2000                                    |
| MULTISPORTS ST CYR L'ECOLE 78                              | 2500                                    |
| LES RESTAURANTS DU CŒUR – LES RELAIS DU COEUR DES YVELINES | 2500                                    |

|                                                                |                |
|----------------------------------------------------------------|----------------|
| RETRAITE SPORTIVE SAINT CYRIENNE                               | 4000           |
| ROOT 66                                                        | 250            |
| SAINT CYR L'ECOLE DANSE                                        | 1000           |
| SAINT-CYR L'ECOLE D'ESCALADE                                   | 3000           |
| SAINT CYR L'ECOLE TENNIS DE TABLE                              | 2000           |
| SAINT CYR OLYMPIQUE RUGBY                                      | 4000           |
| SAINT CYR TENNIS CLUB                                          | 3300           |
| SAINT CYR VOLLEY BALL                                          | 470            |
| SECOURS CATHOLIQUE                                             | 1000           |
| SECOURS POPULAIRE COMITE ST CYR/FONTENAY                       | 2500           |
| SCOUTS ET GUIDE DE FRANCE – ARCHANGE GABRIEL                   | 1000           |
| SOS ACCUEIL                                                    | 1000           |
| UNION MUSICALE LA ST CYRIENNE                                  | 5500           |
| UNION NATIONALE DES COMBATTANTS – SECTION DE SAINT-CYR-L'ECOLE | 1500           |
| YPRL SAINT CYR TRIATHLON                                       | 6200           |
| <b>Sous total</b>                                              | <b>102 520</b> |
| Association sportive école E.Bizet                             | 43.20          |
| Association sportive école R.Rolland                           | 709.20         |
| Association sportive école J. De Romilly                       | 493.20         |
| Association sportive école I J. Curie                          | 5.40           |
| <b>Sous total</b>                                              | <b>1251</b>    |
| Association sportive Collège Racine                            | 229.60         |
| Association sportive Lycée Mansart                             | 35             |
| Association sportive Lycée Perrin                              | 116.20         |
| <b>Sous total</b>                                              | <b>380.80</b>  |
| Foyer socio-éducatif Collège Jean Racine                       | 202.40         |
| Foyer socio-éducatif Lycée Perrin                              | 24             |
| Maison des lycéens Lycée Mansart                               | 328.80         |
| <b>Sous total</b>                                              | <b>555.20</b>  |



|                                   |                    |
|-----------------------------------|--------------------|
| Coopérative scolaire R.Rolland    | 787.25             |
| Coopérative scolaire I J.Curie    | 385.63             |
| Coopérative scolaire E.Bizet      | 327.69             |
| Coopérative scolaire J.Jaures     | 369.65             |
| Coopérative scolaire L.Jouannet   | 243.77             |
| Coopérative scolaire R.Desnos     | 187.82             |
| Coopérative scolaire J.De Romilly | 913.13             |
| Coopérative scolaire V.Hugo       | 241.77             |
| Coopérative scolaire J.Macé       | 325.69             |
| Coopérative scolaire J.d'Ormesson | 201.81             |
| Coopérative scolaire D. Bourneton | 215.79             |
| <b>Sous total</b>                 | <b>4200</b>        |
| Classes transplantées :           |                    |
| R.Rolland                         | 1564               |
| J.De Romilly                      | 1096               |
| I J. Curie                        | 772                |
| <b>Sous total</b>                 | <b>3432</b>        |
| FCPE                              | 724.14             |
| GPEI                              | 805.50             |
| <b>Sous total</b>                 | <b>1529.64</b>     |
| <b>TOTAL</b>                      | <b>113 868.64€</b> |

**Article 2 :** Précise que les crédits correspondants figurent à la nature 65748 du budget primitif 2025.

- **Réf: 2025/05/3 - OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2025 à l'association locale « Ecole de Musique de Saint-Cyr-l'Ecole »**

**Rapporteur : M. LANCELIN**

Il est rappelé que lors de l'adoption du Budget Primitif 2025, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire à l'article 65748 du budget, un crédit de 226 000 € destiné à soutenir les associations saint-cyriennes ou qui œuvrent sur le territoire communal, les coopératives scolaires, les classes transplantées, les classes à projet éducatif artistique et culturel et les foyers socio-éducatifs des établissements scolaires.

Afin de soutenir les actions de l'association « Ecole de Musique de Saint-Cyr-l'Ecole », il est proposé aux Conseillers Municipaux de lui attribuer une subvention pour l'année 2025, selon la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous :

#### **MONTANT PROPOSE**

-----

| NOM DE L'ASSOCIATION               | MONTANT PROPOSE (en €) |
|------------------------------------|------------------------|
| ECOLE DE MUSIQUE DE ST CYR L'ECOLE | 100 000                |

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré

**Article 1<sup>er</sup> : Décide à l'unanimité** d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2025, une subvention annuelle à l'association qui figure dans le tableau ci-dessous :

| NOM DE L'ASSOCIATION               | MONTANT PROPOSE (en €) |
|------------------------------------|------------------------|
| ECOLE DE MUSIQUE DE ST CYR L'ECOLE | 100 000                |

**Article 2 : Précise** que les crédits correspondants figurent à la nature 65748 du budget primitif 2025.

- **Réf: 2025/05/4 - OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2025 à l'association locale « ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA »**

*Membre du Conseil Municipal invitée à sortir de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Mme GOSSELIN, en sa qualité de présidente de l'association « ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA ».*

**Rapporteur : M. LANCELIN**

Il est rappelé que lors de l'adoption du Budget Primitif 2025, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire à l'article 65748 du budget, un crédit de 226 000€ destiné à soutenir les associations saint-cyriennes ou qui œuvrent sur le territoire communal, les coopératives scolaires, les classes transplantées, les classes à projet éducatif artistique et culturel et les foyers socio-éducatifs des établissements scolaires.

Afin de soutenir les actions de l'association « ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA », il est proposé aux Conseillers Municipaux de lui attribuer une subvention pour l'année 2025, selon la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous :

#### MONTANT PROPOSE

-----

| NOM DE L'ASSOCIATION                                                            | MONTANT PROPOSE (en €) |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA (UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES) |                        |



|  |      |
|--|------|
|  | 2000 |
|--|------|

Il est rappelé que l'assemblée communale doit délibérer sans la présence des élus siégeant au Conseil Municipal et par ailleurs membres dirigeants des associations précitées.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré

**Article 1<sup>er</sup> : Décide par 32 voix pour** d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2025, une subvention annuelle à l'association qui figure dans le tableau ci-dessous :

| NOM DE L'ASSOCIATION                                                            | MONTANT PROPOSE (en €) |
|---------------------------------------------------------------------------------|------------------------|
| ENSEMBLE ET SOLIDAIRES UNRPA (UNION NATIONALE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES) | 2000                   |

**Article 2 : Précise** que les crédits correspondants figurent à la nature 65748 du budget primitif 2025.

- **Réf: 2025/05/5 - OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2025 à l'association locale « LES SAINT CYRIENNES »**

*Membre du Conseil Municipal invitée à sortir de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Mme LACROIX, en sa qualité de membre du bureau de l'association « LES SAINT-CYRIENNES ».*

**Rapporteur : M. LANCELIN**

Il est rappelé que lors de l'adoption du Budget Primitif 2025, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire à l'article 65748 du budget, un crédit de 226 000 € destiné à soutenir les associations saint-cyriennes ou qui œuvrent sur le territoire communal, les coopératives scolaires, les classes transplantées, les classes à projet éducatif artistique et culturel et les foyers socio-éducatifs des établissements scolaires.

Afin de soutenir les actions de l'association « LES SAINT CYRIENNES », il est proposé aux Conseillers Municipaux de lui attribuer une subvention pour l'année 2025 selon la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous :

#### MONTANT PROPOSE

-----

| NOM DE L'ASSOCIATION | MONTANT PROPOSE (en €) |
|----------------------|------------------------|
| LES SAINT CYRIENNES  | 3000                   |

Il est rappelé que l'assemblée communale doit délibérer sans la présence des élus siégeant au Conseil Municipal et par ailleurs membres dirigeants des associations précitées.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré

**Article 1<sup>er</sup> : Décide par 32 voix pour** d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2025, une subvention annuelle à l'association qui figure dans le tableau ci-dessous :

| NOM DE L'ASSOCIATION | MONTANT (en €) |
|----------------------|----------------|
| LES SAINT CYRIENNES  | 3000           |

**Article 2 : Précise** que les crédits correspondants figurent à la nature 65748 du budget primitif 2025.

- **Réf: 2025/05/6 - OBJET : Attribution de la subvention annuelle 2025 à « ASSOCIATION HISTOIRE ET PATRIMOINE DE SAINT-CYR-L'ECOLE »**

*Membre du Conseil Municipal invitée à sortir de la séance en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : Mme BARRÉ, en sa qualité de Secrétaire de l'« ASSOCIATION HISTOIRE ET PATRIMOINE DE SAINT-CYR-L'ECOLE ».*

**Rapporteur : M. LANCELIN**

Il est rappelé que lors de l'adoption du Budget Primitif 2025, le Conseil Municipal a décidé d'inscrire à l'article 65748 du budget, un crédit de 226 000€ destiné à soutenir les associations saint-cyriennes ou qui œuvrent sur le territoire communal, les coopératives scolaires, les classes transplantées, les classes à projet éducatif artistique et culturel et les foyers socio-éducatifs des établissements scolaires.

Afin de soutenir les actions de l'« ASSOCIATION HISTOIRE ET PATRIMOINE DE SAINT-CYR-L'ECOLE », il est proposé aux Conseillers Municipaux de lui attribuer une subvention pour l'année 2025, selon la répartition détaillée dans le tableau ci-dessous :

#### MONTANT PROPOSE

-----

| NOM DE L'ASSOCIATION                                    | MONTANT PROPOSE (en €) |
|---------------------------------------------------------|------------------------|
| ASSOCIATION HISTOIRE ET PATRIMOINE DE SAINT-CYR-L'ECOLE | 700                    |

Il est rappelé que l'assemblée communale doit délibérer sans la présence des élus siégeant au Conseil Municipal et par ailleurs membres dirigeants des associations précitées.

Le Conseil municipal est invité à se prononcer sur cette proposition.

Après en avoir délibéré

**Article 1<sup>er</sup> : Décide par 32 voix pour** d'accorder dans le cadre du montant global de 226 000 € adopté au Budget Primitif 2025, une subvention annuelle à l'association qui figure dans le tableau ci-dessous :

| NOM DE L'ASSOCIATION                                    | MONTANT PROPOSE (en €) |
|---------------------------------------------------------|------------------------|
| ASSOCIATION HISTOIRE ET PATRIMOINE DE SAINT-CYR-L'ECOLE | 700                    |

**Article 2 : Précise** que les crédits correspondants figurent à la nature 65748 du budget primitif 2025.

- **Réf: 2025/05/7 – OBJET : Avenant n° 1 à la Convention Prior'Yvelines avec le Département des Yvelines.**

**Rapporteur : M. LANCELIN**



En 2017, la SA d'HLM Les Résidences Yvelines Essonne, devenue en 2016 l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne (l'ESH LRYE) et la commune de Saint-Cyr-l'École se sont rapprochées pour réaliser un projet de rénovation urbaine portant sur le quartier de la Fontaine Saint-Martin, comportant une réhabilitation de l'habitat (985 logements du bailleur LRYE et la requalification des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin, afin de modifier le fonctionnement de ce quartier pour le désenclaver et favoriser les communications avec les autres quartiers pour permettre son intégration au reste de la commune.

Par délibération n° 2021/02/10 du 2 février 2021, le conseil Municipal a ainsi approuvé la convention Prior'Yvelines (Programme de Relance et d'Intervention pour l'Offre Résidentielle des Yvelines – Saint-Cyr-l'École - La Fontaine Saint-Martin – Convention particulière 2021-2025 – Rénovation urbaine destinée à apporter un appui opérationnel et financier aux collectivités ayant pour objectif de conduire un projet de développement résidentiel ou de rénovation urbaine ambitieux (cas pour le quartier de la Fontaine Saint-Martin).

Cette convention conclue le 2 novembre 2021 avec le département des Yvelines et l'ESH LRYE, société anonyme d'habitation à loyer modéré, pour une durée de cinq années civiles s'achevant au plus tard fin 2025, concerne les modalités de participation de l'ensemble de ces acteurs aux travaux de requalification des espaces publics extérieurs à la charge de la Ville, mais aussi sur un projet de réhabilitation du mail de l'avenue du Colonel Fabien, afin de prolonger les efforts de réaménagement urbain hors du quartier et de retrouver une vraie dynamique avec les équipements et usages de ce site comportant notamment le marché couvert.

Le montant de l'aide financière apportée à la commune alors validé par l'Assemblée départementale en octobre 2020 était de 453 988 € pour la requalification des espaces extérieurs des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin sur un montant total de travaux de 3 100 000 €, et de 840 000 € pour la requalification du mail de l'avenue du Colonel Fabien sur un montant total de travaux estimé à 2 200 000 €. Il était prévu que les versements seraient répartis de façon équilibrée chaque année jusqu'en 2025.

Depuis 2023, comme d'autres collectivités territoriales départementales, le département des Yvelines est confronté à une baisse de ses recettes liée à la chute brutale de ses droits de mutation à titre onéreux (DMTO), cette situation menaçant son équilibre financier.

Ces nouvelles circonstances budgétaires et financières ont pour conséquence que le versement de la totalité des subventions attribuées à la commune de Saint-Cyr-l'École dans le cadre de la convention Prior'Yvelines, ainsi que pour l'ensemble des bénéficiaires de ce programme, constitue une charge insoutenable pour le département des Yvelines. Cela conduit ce dernier à réorienter l'aide départementale sur trois types d'opérations prioritaires :

- les engagements relatifs à la transformation de l'habitat,
- les interventions sur les équipements scolaires,
- les opérations avec un fort degré d'imbrication opérationnelle ou qui étaient d'ores et déjà engagées d'un point de vue opérationnel.

Pour la commune de Saint-Cyr-l'École, cela se traduit par la suppression de la subvention de 840 000 € prévue pour l'opération « *Requalification du mail de l'avenue du Colonel Fabien* », se concrétisant par un projet d'avenant n° 1 proposé en ce sens par le département des Yvelines par rapport à la convention Prior'Yvelines conclue le 2 novembre 2021.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure cet avenant et d'habiliter Madame le Maire à le signer.

Echanges entre M. Christophe CAPRONI, M. Olivier GALLANT, Mme Lydie DULONGPONT et Mme le Maire (intervention du Directeur des Services Techniques) :

*Le conseil départemental a voté pour le retrait de cette aide par lucidité. D'autres villes ont également été impactées par cette décision. Il s'agissait d'une compétence non obligatoire. Le projet initial se fera différemment et sera certainement moins ambitieux et beaucoup plus sobre. La requalification du mail Fabien propose de replanter plus d'arbres que ceux qui seront abattus tout en ouvrant le quartier avec de nouvelles voiries. Concernant la nidification, les Résidences Yvelines Essonne sont prévenues et feront le nécessaire.*

Après en avoir délibéré



**Article 1 : Prend acte à l'unanimité** que les nouvelles circonstances budgétaires et financières auxquelles le département des Yvelines est confronté à la suite de la baisse de ses recettes liée à la chute brutale de ses droits de mutation à titre onéreux (DMTO) conduisant ce dernier à réorienter l'aide départementale dans le cadre du programme Prior'Yvelines sur trois types d'opérations prioritaires :

- les engagements relatifs à la transformation de l'habitat,
- les interventions sur les équipements scolaires,
- les opérations avec un fort degré d'imbrication opérationnelle ou qui étaient d'ores et déjà engagées d'un point de vue opérationnel,

**Article 2 : Prend acte** que pour la commune de Saint-Cyr-l'École, cela se traduit par la suppression de la subvention de 840 000 € prévue pour l'opération « *Requalification du mail de l'avenue du Colonel Fabien* ».

**Article 3 : Décide** de conclure un avenant n° 1 à la convention Prior'Yvelines du 2 novembre 2021 susvisée afin de prendre en considération cette diminution de l'aide financière accordée par le département des Yvelines dans le cadre de ladite convention, cet avenant ayant pour objet :

- de modifier les articles I, II, III, IV, et V de la convention Prior'Yvelines susmentionnée,
- d'ajouter en annexe les opérations figurant dans l'article IV de de cette convention et dont le soutien financier du Département a été abrogé et pris en compte par cet avenant,
- d'ajouter les articles VI, VII et VIII à la convention Prior'Yvelines du 2 novembre 2021,
- de supprimer l'annexe 1 relative au calendrier de versement qui est soumis à de nombreux aléas opérationnels ne pouvant être anticipés au stade du conventionnement entre les partenaires,
- de préciser les conditions de retrait des subventions en cas de faute du bénéficiaire, en cas de non-respect de la programmation (article III.6 du règlement) ou en cas d'engagement de certaines opérations après le terme de ladite convention (article III.5 du règlement),
- de proroger d'une année supplémentaire les conventions d'une durée initiale de cinq années civiles.

**Article 4 : Précise** que la convention Prior'Yvelines du 2 novembre 2021 prendra fin le 2 novembre 2026.

**Article 5 : Autorise** le Maire à signer l'avenant n° 1 à la convention susmentionnée, ainsi que tout document afférent ou nécessaire à son exécution.

**Réf : 2025/05/8 - OBJET : Convention de mandat pour le recouvrement des recettes afférentes à la vente de décorations murales miniatures (lines) symbolisant la commune Saint-Cyr-l'École par des commerçants volontaires.**

**Rapporteur : Madame le Maire**

Le service public administratif communal chargé spécialement de gérer la communication municipale, a créé avec les moyens de la commune, une décoration murale miniature (line) symbolisant la ville de Saint-Cyr-l'École, afin de contribuer à la mise en valeur de l'image de cette dernière.

La jurisprudence admet la possibilité pour une collectivité publique d'exercer des activités économiques lui procurant des ressources financières si lesdites activités « ... *sont le complément naturel de l'objet du service, qu'il s'agisse ou non d'activités communales* » (Conseil d'Etat, 14 octobre 1955, concerts Colonne : adjonction des concerts payants de l'orchestre de la Radiodiffusion, considérée comme un complément naturel du service public culturel de la musique).

La création par le service communication d'une décoration murale miniature symbolisant la ville de Saint-Cyr-l'École peut être considérée comme étant « ... *le complément naturel...* » de l'objet de ce service public municipal qui est également de prendre part à la promotion de l'image de la commune, laquelle est une activité d'intérêt public communal, pour rendre la collectivité territoriale plus attractive auprès de ses habitants comme auprès des partenaires extérieurs, qu'ils soient institutionnels ou non.

A la suite de la réalisation de cet objet promotionnel de la commune, il est proposé de le mettre en vente à destination du public.



A cette fin, le domaine de la régie de recettes du Service Culture et Manifestations de la Mairie de Saint-Cyr-l'École a été étendu pour permettre le recouvrement des recettes afférentes aux lignes qui seront vendues, le lieu de vente retenu étant la Boutique Culturelle.

Il est également proposé que ces décorations murales miniatures puissent être vendues par des commerçants volontaires pour le compte de la commune.

Pour ce faire, il faut que les commerçants concernés soient habilités à recouvrer au nom et pour le compte de la commune les recettes afférentes à la vente de ces lignes dans le cadre d'une convention de mandat, dont le projet doit être soumis à l'avis conforme du comptable public de la commune, en application de l'article L.1611-7-1 du Code général des collectivités territoriales.

Le comptable public sera saisi sur le projet de convention de mandat en vue d'obtenir son avis conforme sur le type de contrat proposé aux commerçants.

Le projet de convention de mandat comportera les stipulations suivantes :

- les opérations confiées au commerçant concerné en qualité de mandataire de gestion (notamment : commercialiser les lignes et collecter auprès des acheteurs les recettes afférentes à la vente de ces décorations murales miniatures et les reverser à la commune),
- les obligations à la charge de la commune (notamment fournir des lignes),
- le prix de vente de ces objets,
- la rémunération du mandataire de gestion,
- la durée et la fin du mandat,
- les obligations du mandataire de gestion (versement des recettes perçues, les contrôles à effectuer, les obligations comptables dont la tenue d'une comptabilité séparée, les contrôles auxquels est soumis le mandataire de gestion),
- la compétence juridictionnelle en cas de litige sur l'interprétation ou l'exécution du contrat,
- la responsabilité et l'assurance à souscrire par le mandataire de gestion et la résiliation de la convention en cas de non-respect par ce dernier des obligations lui incombant en vertu du contrat.

Par ailleurs, en contrepartie des prestations réalisées par le mandataire de gestion dans le cadre du mandat, il est proposé de fixer sa rémunération de la manière suivante :

- 10 % (dix) pour cent du prix HT de la ligne multiplié par le nombre de lignes vendu.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur le projet de convention de mandat destiné à permettre à des commerçants de la commune de recouvrer au nom et pour le compte de cette dernière les recettes afférentes à la vente des décorations murales miniatures (ligne) symbolisant la ville de Saint-Cyr-l'École et d'habiliter Madame le Maire à signer ce contrat avec chacun des commerçants volontaires pour accomplir cette mission.

Echanges entre Mme le Maire, Mme Marie LITWINOWICZ et M. Henri LANCELIN (intervention de la Directrice de Cabinet) :

*Le prix d'achat selon la quantité commandée est entre 7€ et 8 € pièce, la ligne en plexiglass est fabriquée par l'imprimeur de la commune située dans le 95 ; Suivra la fabrication d'une boîte sur mesure. Il n'est pas question de fléchir les recettes qui en découleraient car les règles comptables l'interdisent à la ville.*

Après en avoir délibéré

**Article 1<sup>er</sup> : Décide à l'unanimité** de conclure une convention de mandat confiant à des commerçants volontaires situés à Saint-Cyr-l'École, le recouvrement au nom et pour le compte de la commune, des recettes résultant de la vente de décorations murales miniatures (lines) symbolisant la commune Saint-Cyr-l'École, qu'ils auront effectuée au nom et pour le compte de cette dernière, dont le texte est joint en annexe à la présente délibération.

**Article 2 :** En contrepartie des prestations réalisées par ces commerçants dans le cadre du mandat, **décide** de fixer leur rémunération de la manière suivante :

- soit 10 % (dix) pour cent du prix HT de la line multiplié par le nombre de lines vendu

**Article 3 : Habilité** le Maire à signer ce contrat ainsi que tout autre document y afférent en tant que de besoin avec chacun des commerçants concernés.

➤ **Réf : 2025/05/9 - OBJET : Décision modificative n° 1 au budget 2025 de la Ville**

**Rapporteur : M. LANCELIN**

Une décision modificative du budget est proposée à l'assemblée délibérante pour des ajustements techniques :

- Inscrire la contrepartie de la quote-part des subventions transférables figurant au budget primitif en fonctionnement, en investissement.
- Transférer les crédits de l'opération de Voirie Guy Moquet vers le code opération 12404.

La décision modificative détaillée proposée au conseil municipal est jointe à la délibération.

| chapitre                                       | DM1                 |
|------------------------------------------------|---------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>                          |                     |
| <b>opération VOIRIE 12404</b>                  | <b>555 000,00</b>   |
| <b>chapitre 21 immobilisations corporelles</b> | <b>- 615 000,00</b> |
| Installation de voirie nature 2152             | - 615 000,00        |
| <b>TOTAL DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT</b>  | <b>- 60 000,00</b>  |
| <b>chapitre 040 opérations d'ordre</b>         | <b>60 000,00</b>    |
| nature 13911 subventions transférables         | 60 000,00           |
| <b>TOTAL DEPENSES d'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b> | <b>60 000,00</b>    |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>         | <b>0,00</b>         |

Après en avoir délibéré

**Article unique :** Décide avec 26 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) d'adopter la décision modificative n° 1 au budget 2025 de la Ville, équilibrée selon le détail joint en annexe de la présente délibération.

| chapitre                                       | DM1                 |
|------------------------------------------------|---------------------|
| <b>INVESTISSEMENT</b>                          |                     |
| <b>opération VOIRIE 12404</b>                  | <b>555 000,00</b>   |
| <b>chapitre 21 immobilisations corporelles</b> | <b>- 615 000,00</b> |
| Installation de voirie nature 2152             | - 615 000,00        |



|                                                |                    |
|------------------------------------------------|--------------------|
| <b>TOTAL DEPENSES RELLES D'INVESTISSEMENT</b>  | <b>- 60 000,00</b> |
| <b>chapitre 040 opérations d'ordre</b>         | <b>60 000,00</b>   |
| nature 13911 subventions transférables         | 60 000,00          |
| <b>TOTAL DEPENSES d'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b> | <b>60 000,00</b>   |
| <b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>         | <b>0,00</b>        |

- **Réf : 2025/05/10 – OBJET : Avenant n°1 à la convention d'occupation privative du domaine public communal conclue avec l'association « Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr ».**

**Rapporteur : Mme KHALDI**

Par délibération n° 2024/04/14 du 3 avril 2024, le conseil municipal a décidé de conclure une convention d'occupation privative du domaine public communal, à titre précaire et révocable, avec l'association « Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr » pour la mise en œuvre et la gestion d'une ressourcerie dans une partie de la halle couverte sise sur le Mail de l'avenue du Colonel Fabien, sans paiement de redevance la première année de fonctionnement de la ressourcerie et moyennant le versement d'une redevance annuelle calculée en pourcentage à hauteur de 7,5% du chiffre d'affaires annuel réalisé par le groupement susmentionné.

Cette convention a été signée le 29 avril 2024 pour une durée de 3 ans non renouvelable tacitement à l'échéance de son terme, l'association Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr ne disposant, en outre, d'aucun droit à son renouvellement.

Durant la première année de fonctionnement, le gestionnaire de la ressourcerie a bénéficié d'une dispense de paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal pour la période du 29 avril 2024 au 28 avril 2025 inclus en application des dispositions de l'article L2125-1 alinéa 3 du Code général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P) suivant lequel une association à but non lucratif contribuant à la satisfaction d'un intérêt général, peut bénéficier de la délivrance d'une autorisation d'occupation du domaine public à titre gratuit.

Suivant l'article 6-1 de la convention du 29 avril 2024 susmentionnée, il est stipulé que la redevance annuelle est calculée en pourcentage du chiffre d'affaires annuel réalisé, à hauteur de 7,5% du montant de celui-ci, dans la limite de 24 000 € par an. L'année de dispense de paiement de la redevance annuelle a pris fin le 28 avril 2025. A cette date, le chiffre d'affaires qui sera réalisé par l'association « Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr » au titre de l'année 2025 ne pouvait être connu.

Afin de permettre au gestionnaire de la ressourcerie d'avoir un chiffre d'affaires annuel au 31 décembre 2025, pour calculer la redevance annuelle dont il devra s'acquitter auprès de la commune en application de l'article 6-1 de la convention du 29 avril 2024, il est proposé, à titre exceptionnel, de le faire bénéficier d'une prolongation de la dispense du paiement de la redevance pour la période du 29 avril au 31 décembre 2025 inclus en application de l'article L2125-1 alinéa 3 du CG3P.

Cette proposition implique de recourir à un avenant à la convention d'occupation privative du domaine public communal du 29 avril 2024.

Il est proposé au Conseil Municipal de conclure un avenant n° 1 à la convention d'occupation du domaine public intervenue avec l'association « Le Grenier – Ressourcerie de St-Cyr » et d'autoriser Madame le Maire à le signer au nom de la commune.

Après en avoir délibéré

**Article 1 : Décide à l'unanimité** de conclure un avenant n° 1 à la convention d'occupation privative du domaine public communal du 29 avril 2024 susvisée intervenue entre la commune et l'association « Le Grenier-Ressourcerie de St-Cyr » afin de la dispenser, à titre exceptionnel, du paiement de la redevance d'occupation du domaine public communal pour la période du 29 avril au 31 décembre 2025 inclus, afin

de lui permettre d'avoir un chiffre d'affaire annuel au 31 décembre 2025 pour calculer la redevance annuelle dont elle devra s'acquitter auprès de la commune en application de l'article 6-1 du contrat susmentionné.

**Article 2 : Précise** que les autres stipulations de la convention d'occupation privative du domaine public communal du 29 avril 2024 susvisée », non modifiées par cet avenant, demeurent en vigueur.

**Article 3 : Autorise** le Maire à signer l'avenant n°1 à la convention du 29 avril 2024 susvisée.

➤ **Réf: 2025/05/11 - OBJET : Modification du tableau des effectifs.**

**Rapporteur : Mme le Maire**

Pour réaliser le recrutement il est proposé de créer :

- 1 poste à temps complet au grade d'adjoint administratif pour remplacer un agent en congés parental,
- 1 poste à temps complet au grade de gardien brigadier.

Pour réaliser les avancements de grades des agents il est proposé de créer :

- 2 postes à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

Il appartient au conseil municipal de se prononcer. Le tableau des effectifs est annexé à la délibération.

Echanges entre M. Mehdi BELKACEM et Mme le Maire :

*Il est remercié le détail clair et précis des ouvertures et fermetures de poste sur le projet de délibération*  
Après en avoir délibéré

**Article 1 : Décide à l'unanimité** de créer :

- 1 poste à temps complet au grade d'adjoint administratif,
- 1 poste à temps complet au grade de gardien brigadier.
- 2 postes à temps complet au grade d'adjoint technique principal de 2<sup>ème</sup> classe,

**Article 2 : Modifie** en conséquence le tableau des effectifs du personnel communal à la date du 22 mai 2025.

➤ **Réf: 2025/05/12 – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation par parcelle ou groupe de parcelles concerné au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ».**

*Membre du Conseil Municipal sorti de la séance en application de l'article L2121-14 du Code général des collectivités territoriales : Mme Sonia BRAU, en sa qualité de membre du Conseil d'administration de l'ESH les Résidence Yvelines Essonne*

*Mme le Maire sortie de la séance pour ce point en application de l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales et 1 pouvoir n'ayant pas été pris en compte en application du même article (pouvoir de M. BUONO à Mme BRAU),*

**PRESIDENCE M. Henri LANCELIN**



## **Rapporteur : M. DANTAS**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine du quartier de la Fontaine Saint-Martin, la réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop, Decour-Macé, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin affecte la voirie communale les desservant.

La suppression partielle ou totale de certaines rues aboutit à un changement d'affectation puisqu'après déclassement du domaine public communal, elles vont rentrer dans le domaine privé de la commune en vue d'une cession de leur assiette foncière dans le cadre d'échanges de terrains avec l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne (l'ESH LRYE), laquelle cèdera également des parcelles à la commune (parties en rose sur le plan annexé à la délibération) en raison de la modification de l'emprise de certaines de ces voies, notamment pour les rues Jean Macé, Romain Rolland, du 8 mai 1945 et Jean-Pierre Timbaud.

Ces échanges de terrains entre la commune et l'ESH LRYE ne peuvent intervenir qu'après la désaffectation et le déclassement partiel ou total du domaine public communal de l'assiette foncière des rues concernées.

Ce déclassement concerne plusieurs rues et leurs dépendances (parties en vert sur le plan annexé à la délibération), soit partiellement (rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud, une partie du trottoir rue Jean Catelas), soit totalement (rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson).

Une enquête publique a été organisée à cet effet du 30 mai au 14 juin 2024 inclus et par délibération n° 2024/07/5 du 3 juillet 2024, le Conseil Municipal a approuvé les conclusions du Commissaire enquêteur et pris acte de son avis favorable.

Les rues susmentionnées et leurs dépendances (trottoirs, aires de stationnement sur le domaine public) sont affectées actuellement à l'usage direct du public puisqu'elles remplissent des fonctions de desserte et/ou de circulation pour les habitants de ce quartier. Leur désaffectation empêcherait leur usage par les riverains qui ne pourraient plus aller et venir chez eux librement. Il a été nécessaire d'engager une démarche de déclassement anticipé en application de l'article L.2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

En application de cet article, par délibération n° 2024/07/6 du 3 juillet 2024, le Conseil Municipal a prononcé la désaffectation et le déclassement par anticipation du domaine public communal (parties en vert sur le plan annexé à cette délibération), de manière partielle pour l'assiette foncière des rues Jean Macé, du 8 mai 1945, Romain Rolland, Jean-Pierre Timbaud, une partie du trottoir rue Jean Catelas, ainsi que de leurs dépendances, et de manière totale pour l'assiette foncière des rues Berthie Albrecht et Suzanne Masson et de leurs dépendances.

Cette délibération précise que la désaffectation des rues ou partie de rue concernée prendra effet ultérieurement dès lors que les voies de remplacement auront été réalisées, soit dans un délai fixé par cette même délibération sans pouvoir excéder six ans à compter de l'acte de déclassement anticipé, soit au plus tard le 31/12/2030.

Jusqu'à cette date, il est donc nécessaire de maintenir ces voies à l'usage direct du public en permettant leur usage par les résidents et riverains pour accéder chez eux et/ou pour circuler dans leur quartier.

La délibération n° 2024/07/6 du 3 juillet 2024 susmentionnée a été complétée par 20 délibérations du conseil municipal du 18 décembre 2024 (délibérations n° 2024/12/21a à n° 2024/12/21t) prononçant la désaffectation et le déclassement par anticipation du domaine public communal par parcelle ou groupe de parcelles en application de l'article L 2141-2 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'étude d'impact pluriannuelle tenant compte de l'aléa inhérent au déclassement par anticipation, a été réalisée et annexée à chaque délibération adoptée par l'assemblée communale le 18 décembre 2024.

La désaffectation effective des parcelles devra être constatée par un constat de commissaire de justice. Une seconde délibération viendra confirmer le déclassement des parcelles au plus tard le 31 décembre 2030.



Ainsi, la présente note explicative de synthèse a pour objet de proposer au Conseil Municipal de se prononcer sur la vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation par parcelle ou groupe de parcelles concerné au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'habitations à Loyer Modéré » ou toute personne habilitée par lui à se substituer, pour le montant indiqué dans le projet de délibération afférent à chaque parcelle ou groupe de parcelles à céder à l'Entreprise Sociale de l'Habitat Les Résidences Yvelines Essonne et d'autoriser le Maire ou son représentant habilité à cet effet, à signer l'acte de vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation et tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la procédure de cession.

Cela implique l'adoption de 19 délibérations par le Conseil Municipal (une par parcelle ou par groupe de parcelles concerné), avec un vote pour chacune d'elle.

Une première délibération en ce sens a été adoptée par l'assemblée communale lors de sa séance du 2 avril 2025, en approuvant la vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation des parcelles cadastrées section AC numéros 240 (167 m<sup>2</sup>), 288 (549 m<sup>2</sup>) et 290 (743 m<sup>2</sup>) au profit du bailleur social « LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE », ou toute personne habilitée par elle à se substituer, pour un montant de 1 € (un euro) par parcelle.

Suivant l'avis du service du Domaine (réf. DS/ 21105770 – réf. OSE : 2024-78545-85045) du 24 mars 2025 sur la valeur vénale des biens appartenant à la commune devant être acquis par l'ESH LRYE représentant une superficie totale de 8 077 m<sup>2</sup> contre 8 399 m<sup>2</sup> devant être cédés à la Ville, la valeur retenue est la valeur moindre à 15 €/m<sup>2</sup> « ...eu égard à la très grande surface des emprises cédées ..., le prix étant inversement proportionnel à la surface..., ».

Le coût des opérations pour la Ville des transferts de parcelles ne représente aucun frais supplémentaire et il est entendu avec le bailleur Les Résidences Yvelines Essonne que la logique de la vente à l'euro symbolique prévaut en raison du bénéfice apporté par le projet de rénovation urbaine de ce quartier.

Il est proposé au Conseil municipal de céder à l'euro symbolique par parcelle à l'ESH LRYE les parcelles ou groupe de parcelles concerné, sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de celles-ci.

Il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce dossier.

Echanges entre M. Isidro DANTAS, M. Henri LANCELIN, Mme Lydie DULONGPONT, M. Christophe CAPRONI et Mme Marie Laure ROUSSEAU :

*Les rues seront entretenues par les Résidences Yvelines Essonne pendant les travaux de requalification et ensuite ce sera à la charge de la ville. Dans le projet, il est prévu des Points d'Apport Volontaire à ouverture libre c'est-à-dire sans badge.*

Après en avoir délibéré

- **Réf : 2025/05/12a – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 238 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »**

**Article 1 : Décide avec 24 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) d'approuver la vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 238 (139 m<sup>2</sup>) au profit du bailleur social « LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE », ou toute personne habilitée par lui à se substituer, pour un montant de 1 € (un euro) la parcelle.**

**Article 2 : Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer l'acte de vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation, et tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la procédure de cession.**



**Article 3 :** Précise que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 :** Indique que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2025.

- **Réf : 2025/05/12c – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 274 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »**

**Article 1 :** Décide avec 24 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) d'approuver la vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéros 274 (3 m<sup>2</sup>) au profit du bailleur social « LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE », ou toute personne habilitée par lui à se substituer, pour un montant de 1 € (un euro) la parcelle.

**Article 2 :** Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer l'acte de vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation, et tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la procédure de cession.

**Article 3 :** Précise que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 :** Indique que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2025.

- **Réf : 2025/05/12d – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 276 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »**

**Article 1 :** Décide avec 24 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) d'approuver la vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 276 (16 m<sup>2</sup>) au profit du bailleur social « LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE », ou toute personne habilitée par lui à se substituer, pour un montant de 1 € (un euro) la parcelle.

**Article 2 :** Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer l'acte de vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation, et tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la procédure de cession.

**Article 3 :** Précise que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 :** Indique que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2025.

- **Réf : 2025/05/12e – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 277 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »**

**Article 1 :** Décide avec 24 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe

**CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)** d'approuver la vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 277 (6 m<sup>2</sup>) au profit du bailleur social « LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE », ou toute personne habilitée par lui à se substituer, pour un montant de 1 € (un euro) la parcelle.

**Article 2 : Autorise** le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer l'acte de vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation, et tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la procédure de cession.

**Article 3 : Précise** que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 : Indique** que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2025

- **Réf: 2025/05/12f – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 278 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »**

**Article 1 : Décide avec 24 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)** d'approuver la vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 278 (1 032 m<sup>2</sup>) au profit du bailleur social « LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE », ou toute personne habilitée par lui à se substituer, pour un montant de 1 € (un euro) la parcelle.

**Article 2 : Autorise** le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer l'acte de vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation, et tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la procédure de cession.

**Article 3 : Précise** que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 : Indique** que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2025.

- **Réf: 2025/05/12g – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 280 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »**

**Article 1 : Décide avec 24 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD)** d'approuver la vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 280 (20 m<sup>2</sup>) au profit du bailleur social « LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE », ou toute personne habilitée par lui à se substituer, pour un montant de 1 € (un euro) la parcelle.

**Article 2 : Autorise** le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer l'acte de vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation, et tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la procédure de cession.

**Article 3 : Précise** que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 : Indique** que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2025.



- **Réf : 2025/05/12h – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 281 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »**

**Article 1 :** Décide avec 24 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) d'approuver la vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 281 (31 m<sup>2</sup>) au profit du bailleur social « LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE », ou toute personne habilitée par lui à se substituer, pour un montant de 1 € (un euro) la parcelle.

**Article 2 :** Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer l'acte de vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation, et tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la procédure de cession.

**Article 3 :** Précise que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 :** Indique que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2025.

- **Réf : 2025/05/12i – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 283 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »**

**Article 1 :** Décide avec 24 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) d'approuver la vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 283 (520 m<sup>2</sup>) au profit du bailleur social « LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE », ou toute personne habilitée par lui à se substituer, pour un montant de 1 € (un euro) la parcelle.

**Article 2 :** Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer l'acte de vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation, et tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la procédure de cession.

**Article 3 :** Précise que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 :** Indique que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2025.

- **Réf : 2025/05/12j – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 284 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »**

**Article 1 :** Décide avec 24 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) d'approuver la vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 284 (41 m<sup>2</sup>) au profit du bailleur

social « LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE », ou toute personne habilitée par lui à se substituer, pour un montant de 1 € (un euro) la parcelle.

**Article 2 :** Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer l'acte de vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation, et tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la procédure de cession.

**Article 3 :** Précise que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 :** Indique que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2025.

- **Réf: 2025/05/12k – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 286 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »**

**Article 1 :** Décide avec 24 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) d'approuver la vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 286 (140 m<sup>2</sup>) au profit du bailleur social « LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE », ou toute personne habilitée par lui à se substituer, pour un montant de 1 € (un euro) la parcelle.

**Article 2 :** Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer l'acte de vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation, et tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la procédure de cession.

**Article 3 :** Précise que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 :** Indique que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2025.

- **Réf: 2025/05/12l – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 287 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »**

**Article 1 :** Décide avec 24 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) d'approuver la vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 287 (912 m<sup>2</sup>) au profit du bailleur social « LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE », ou toute personne habilitée par lui à se substituer, pour un montant de 1 € (un euro) la parcelle.

**Article 2 :** Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer l'acte de vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation, et tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la procédure de cession.

**Article 3 :** Précise que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 :** Indique que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2025.

- **Réf: 2025/05/12m – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition**



**résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 289 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »**

**Article 1 :** Décide avec 24 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) d'approuver la vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 289 (1 116 m<sup>2</sup>) au profit du bailleur social « LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE », ou toute personne habilitée par lui à se substituer, pour un montant de 1 € (un euro) la parcelle.

**Article 2 :** Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer l'acte de vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation, et tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la procédure de cession.

**Article 3 :** Précise que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 :** Indique que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2025.

- **Réf: 2025/05/12n – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 291 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »**

**Article 1 :** Décide avec 24 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) d'approuver la vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 291 (103 m<sup>2</sup>) au profit du bailleur social « LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE », ou toute personne habilitée par lui à se substituer, pour un montant de 1 € (un euro) la parcelle.

**Article 2 :** Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer l'acte de vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation, et tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la procédure de cession.

**Article 3 :** Précise que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 :** Indique que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2025.

- **Réf: 2025/05/12o – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 292 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »**

**Article 1 :** Décide avec 24 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) d'approuver la vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 292 (1 785 m<sup>2</sup>) au profit du bailleur social « LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE », ou toute personne habilitée par lui à se substituer, pour un montant de 1 € (un euro) la parcelle.

**Article 2 :** Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer l'acte de vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation, et tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la procédure de cession.

**Article 3 : Précise** que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 : Indique** que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2025.

- **Réf : 2025/05/12p – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 294 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »**

**Article 1 :** Décide avec 24 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) d'approuver la vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 294 (539 m<sup>2</sup>) au profit du bailleur social « LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE », ou toute personne habilitée par lui à se substituer, pour un montant de 1 € (un euro) la parcelle.

**Article 2 :** Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer l'acte de vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation, et tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la procédure de cession.

**Article 3 : Précise** que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 : Indique** que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2025.

- **Réf : 2025/012q – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation des parcelles cadastrées section numéros 295 et 297 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ».**

**Article 1 :** Décide avec 24 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) d'approuver la vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation des parcelles cadastrées section AC numéros 295 (32 m<sup>2</sup>) et 297 (39 m<sup>2</sup>) au profit du bailleur social « LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE », ou toute personne habilitée par elle à se substituer, pour un montant de 1 € (un euro) par parcelle.

**Article 2 :** Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer l'acte de vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation, et tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la procédure de cession.

**Article 3 : Précise** que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 : Indique** que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2025.

- **Réf : 2025/05/12r – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 298 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »**



**Article 1 :** Décide avec 24 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) d'approuver la vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 298 (17 m<sup>2</sup>) au profit du bailleur social « LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE », ou toute personne habilitée par lui à se substituer, pour un montant de 1 € (un euro) la parcelle.

**Article 2 :** Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer l'acte de vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation, et tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la procédure de cession.

**Article 3 :** Précise que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 :** Indique que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2025.

- **Réf: 2025/05/12s – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 308 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré »**

**Article 1 :** Décide avec 24 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) d'approuver la vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation de la parcelle cadastrée section AC numéro 308 (8 m<sup>2</sup>) au profit du bailleur social « LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE », ou toute personne habilitée par lui à se substituer, pour un montant de 1 € (un euro) la parcelle.

**Article 2 :** Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer l'acte de vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation, et tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la procédure de cession.

**Article 3 :** Précise que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 :** Indique que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2025.

- **Réf: 2025/05/12t – OBJET : Réorganisation des espaces extérieurs publics et privés des résidences Geldrop-Decour, Romain Rolland et Fontaine Saint-Martin : vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation des parcelles cadastrées section numéros 301, 302, 303, 304 et 307 au profit du bailleur social « Les Résidences Société Anonyme d'Habitations à Loyer Modéré ».**

**Article 1 :** Décide avec 24 voix pour et 7 abstentions (M. Mehdi BELKACEM, Mme Lydie DULONGPONT, Mme Marie LITWINOWICZ, Mme Armelle AGNERAY, M. Christophe CAPRONI, M. Nicolas FARRÉ, M. Maurice IMBARD) d'approuver la vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation des parcelles cadastrées section AC numéros 301 (15 m<sup>2</sup>), 302 (31 m<sup>2</sup>), 303 (6 m<sup>2</sup>), 304 (66 m<sup>2</sup>) et 307 (1 m<sup>2</sup>) au profit du bailleur social « LES RESIDENCES SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE », ou toute personne habilitée par elle à se substituer, pour un montant de 1 € (un euro) par parcelle.

**Article 2 :** Autorise le Maire ou, en cas d'empêchement de sa part, un(e) adjoint(e) suivant l'ordre du tableau du Conseil municipal, à signer l'acte de vente sous condition résolutoire de l'absence de désaffectation, et tous documents et actes nécessaires à la finalisation de la procédure de cession.

**Article 3 :** Précise que les frais afférents à cette cession seront à la charge de l'acquéreur.

**Article 4 : Indique** que les recettes relatives à cette opération seront imputées sur le budget 2025.

### III. LISTE DES DECISIONS

**Entend** le compte-rendu des décisions prises par Madame le Maire en vertu de la délégation de pouvoir du Conseil municipal en date du 25 mai 2020 en application de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales.

*N° 2025/03/26 Marché relatif à l'entretien du parc automobile de la commune - procédure d'appel d'offres - déclaration d'infructuosité : Un appel d'offre sera relancé sous une autre forme de gré à gré.*

### IV. REPONSE A LA QUESTION ORALE

#### Question de M. Mehdi BELKACEM

« Madame le Maire,

La rue Pasteur, en raison de sa forte pente et de son étroitesse, est considérée comme dangereuse par les usagers, qu'ils soient riverains, automobilistes, piétons ou cyclistes. Le stationnement avait été maintenu en haut de la rue pour protéger les piétons et inciter les automobilistes à ralentir.

Un projet de construction de 32 logements à l'emplacement de l'ancien contrôle technique prévoit deux sorties de parking sur le haut de cette rue.

Avec une voirie étroite, pentue, une faible visibilité et un accès difficile, les manœuvres nécessaires pour entrer ou sortir de ces parkings vont bloquer la circulation dans la rue (vécu quotidien des riverains, même avec un portail de 4m de large). Le carrefour Pierre Curie-Emile Zola-Pasteur sera impacté, avec les problèmes de sécurité en découlant. La circulation des piétons et cyclistes sera encore moins sécurisée qu'aujourd'hui à cet endroit.

Le terrain étant riverain de plusieurs voies, la mairie a le pouvoir d'interdire l'accès à celle qui présente le plus de risques (règlement PLU). Côté avenue Pierre Curie, l'accès est actuellement protégé (feux et ilot), et présente donc une alternative plus sécurisée.

La question est donc de savoir pourquoi la ville n'a pas utilisé son pouvoir pour privilégier la sécurité des habitants et usagers. »

#### Réponse de Mme Sonia BRAU

« Monsieur le Conseiller municipal,

Le Permis de Construire délivré à la SAS EDELIS le 25 avril 2023, portant sur la construction d'un ensemble immobilier à l'angle de l'avenue Pierre Curie et de la rue Pasteur, comprend la création de 32 logements, d'un 1 local commercial, superposé à un parc de stationnement sur un niveau de sous-sol dont l'accès s'effectuera par une rampe entrée/sortie prenant emprise sur la rue Pasteur. (Donc une seule entrée/sortie et pas deux)

Ce choix a été dicté par l'article UA 3 du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) relatif aux « conditions de desserte des terrains par les voies publiques ou privées et d'accès aux voies ouvertes au public » qui stipule notamment que :

- « Les caractéristiques des accès doivent permettre de satisfaire aux exigences de la sécurité, de la défense contre l'incendie et de la protection civile ».



- « Cette sécurité des accès doit être appréciée compte tenu notamment de la position des accès, de leur configuration ainsi que de la nature et de l'intensité du trafic ».

- « Les accès doivent être situés en des points les plus éloignés possibles des carrefours existants, des virages et autres endroits où la visibilité est mauvaise. Lorsque le terrain est riverain de plusieurs voies, l'accès sur celle(s) qui présente(nt) le plus de risques pour la circulation peut être interdit ».

Il résulte de ces dispositions que lorsqu'un terrain est riverain de plusieurs voies publiques, comme c'est le cas en l'espèce, il est préférable que l'accès au terrain se fasse par la voie présentant le moins de risque.

En l'espèce, l'assiette foncière du projet est riveraine de la rue Louis Pasteur et de l'avenue Pierre Curie (route départementale n°10). Deux options étaient donc possibles :

- Prévoir un accès sur l'avenue Pierre Curie, par nature passante et donc ayant une intensité de trafic plus élevée, évidemment plus risqué que sur une route communale telle que la rue Pasteur.
- Prévoir un accès par la rue Pasteur, plus éloigné du carrefour formé par l'avenue Pierre Curie, la rue Pasteur et la rue Emile Zola.

C'est cette seconde option qui a été retenue au regard des contraintes précédemment citées.

Je tiens à préciser que le projet prévoit un retrait de 1 mètre de la rue Pasteur par rapport à l'alignement actuel de la rue, ce qui permettra l'élargissement de fait l trottoir de la rue Pasteur au niveau de la chicane et ainsi d'accroître la sécurité à ce niveau.

Au regard de ces différents éléments, l'accès rue Pasteur n'est pas de nature à accroître l'insécurité des usagers. Au contraire, l'implantation de l'accès en contrebas du terrain du projet et l'élargissement de la rue Pasteur au niveau de la chicane sont, eu égard aux dispositions précitées du paragraphe 3.2 de l'article UA.3 du PLU, de nature à améliorer significativement la sécurité routière.

Enfin, le projet et ses conditions d'accès ont fait l'objet d'un avis favorable assorti de prescriptions par le service de la voirie départementale le 28 février 2023 et par le Service Départemental d'Incendie et de Secours (S.D.I.S.) en date du 22 mars 2023. Sachant que ce permis est purgé de tout recours »

#### CLOTURE DE LA SEANCE A 21H30

La vidéo intégrale de la séance est disponible sur le site internet de la ville (lien : <https://www.saintcyr78.fr>), ainsi que sur la chaîne YouTube (lien : <https://www.youtube.com/channel/UCP7L8YPO3Kg3xDPO2tOowCQ>)

Le procès-verbal des débats sera soumis à approbation lors du prochain conseil municipal.

A titre indicatif, un Conseil municipal est prévu le 2 juillet 2025.

Fait à Saint-Cyr-l'École, le - 9 JUL. 2025

**Vladimir BOIRE**

Secrétaire



Signé électroniquement par :  
Vladimir BOIRE

Le 9 juillet 2025

**Sonia BRAU**

Maire

Conseiller départemental,

Vice-Président de Versailles Grand Parc



Sonia BRAU